



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1422**

Réglementation du stationnement et de la circulation devant le n°2 rue de la Fontaine à Evron du lundi 22 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Le Maire de la ville d'Évron,

- *Vu le Code de la Route et le Code Pénal,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,*
- *Considérant la demande de Madame COUSIN pour la régie des eaux des Coëvrons en date du 18 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Fontaine à Evron pendant la durée des travaux (renforcement branchement d'eau potable).*

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux devant le n°2 rue de la Fontaine à Evron, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de la régie des eaux.

La circulation sera interdite à tout véhicule, une signalisation route barrée sera installée et une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : La régie des eaux des Coëvrons mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : La régie des eaux des Coëvrons demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. La régie des eaux des Coëvrons communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : La régie des eaux des Coëvrons facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons. Elle aura la charge d'informer les riverains et les entreprises locales impactées par les restrictions.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services,
Mme COUSIN de la régie des eaux des Coëvrons,
M. Le Responsable des Services Technique,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 Juillet 2022.

Le Maire délégué,


Adélaïde DEJARDIN.

